



COMMISSION INTERNATIONALE DE SAUVETAGE ALPIN

Davos, le 3 octobre 1999

Procès-verbal de la 51^e assemblée des délégués de la CISA le 25 septembre 1999 à Sonthofen Oberallgäu (Allemagne)

1. Accueil par le président

Le président Martin Schori accueille les délégués présents, les membres du Comité et les invités. Il exprime sa reconnaissance à la présidence du Secours en montagne de la Croix Rouge bavaroise ainsi qu'au Club alpin allemand (Deutscher Alpenverein) pour la bonne organisation et l'importante aide financière. Il adresse des remerciements particuliers aux organisateurs de la réunion pour les présentations au Nebelhorn ainsi que pour la belle soirée amicale.

Le 9 juillet 1999, Hendrik van den Driesch nous a quittés. Il était un fidèle accompagnateur des sauveteurs du Sud-Tyrol. Pendant de nombreuses années, il a joué le rôle de traducteur pour la CISA. Il a rendu de nombreux services par son travail en plusieurs langues, mais également par la rédaction de multiples procès-verbaux et travaux écrits. La CISA lui rend hommage ainsi qu'aux autres sauveteurs décédés au cours de l'année écoulée.

2. Présence des membres, composition du bureau

Sur les 29 associations membres de la CISA, 20 sont représentées. Elles réunissent au total 23 voix. Ce qui donne une majorité absolue de 12. Les associations d'Italie (CAI) et d'Espagne (FEDME) se sont excusées.

Comme scrutateur, l'assemblée désigne le membre du Comité Pierre Blanc.

L'assemblée des délégués sera tenue en langue allemande. La traduction est assurée par Urs Wiget en français et par Felix Meier en anglais.

L'ordre du jour ainsi que les documents ont été transmis par écrit dans les délais impartis aux différentes associations membres. De plus, les rapports annuels du président sont également disponibles à Sonthofen. Ils sont envoyés en même temps que le procès-verbal.

La demande du président concernant d'éventuels ajouts ou modifications de l'ordre du jour ne fait l'objet d'aucune réponse.

3. Procès-verbal de la 50^e assemblée des délégués de 1998 à Obergurgl (A)

Le procès-verbal de l'assemblée des délégués de 1998 a été remis aux associations en novembre 1998. Etant donné qu'aucune remarque ou demande de modification n'a été introduite, le procès-verbal est accepté et le secrétaire en est remercié.

4. Rapport annuel du président

Dans sa rétrospective de l'année écoulée, le président, Martin Schori, revient une fois de plus sur l'impressionnante fête d'anniversaire organisée à Obergurgl.

Il mentionne également la situation avalancheuse exceptionnelle de 1999 qui a touché en particulier la France, la Suisse et l'Autriche et a représenté une grande épreuve pour les sauveteurs de montagne. L'accident de canyoning de juillet 1999 en Suisse était également une grande tragédie.

Après les réactions négatives des fabricants aux tests techniques comparatifs des appareils de détection de victimes d'avalanches (DVA), la CISA confirme sa position. Il est important que la Commission dans son intégralité apporte son soutien à ces tests.

Un autre progrès significatif est la réalisation de la homepage de la CISA. Le président a exprimé sa reconnaissance à Gebhard Barbisch pour son travail à cet égard.

Dans son analyse prospective, le président mentionne tout particulièrement le besoin de créer un secrétariat permanent, la nécessité d'un travail administratif professionnel avec un service d'information ainsi que la réglementation des cahiers des charges concernant les assesseurs au sein du Comité.

La CISA doit s'ouvrir davantage et mieux faire connaître ses prestations. Les moyens électroniques actuels nous offrent de bonnes possibilités d'attirer l'attention sur le travail international des sauveteurs en montagne. Nous ne pouvons cependant pas nous contenter de travailler aux frais de nos membres et devons nous efforcer de mieux vendre nos prestations. Les fabricants d'articles de sport de montagne doivent en conséquence être associés, mais il s'agit surtout d'augmenter la participation financière des stations touristiques et de sport de montagne qui se vantent de disposer de services de sauvetage efficaces. Enfin, il y a lieu d'examiner s'il n'est pas possible d'obtenir un soutien financier de l'UE.

L'assemblée des délégués approuve le rapport annuel sans voix contre.

5. Finances

5.1 Comptes annuels et bilan 1998

Les comptes annuels 1998 sont clôturés avec une perte de CHF 12'780.70. Les dépenses relatives à la fête d'anniversaire se chiffrent à CHF 27'825.-. Les contributions des sponsors se sont élevées à CHF 8'860.-. Aux économies réalisées sur les comptes courants, il y a lieu d'opposer les dépenses supplémentaires pour le site Internet à concurrence de CHF 6'527.-. Au 31 décembre 1998, les avoirs de la CISA s'élevaient à CHF 57'635.50.-.

Etant donné qu'il n'y a pas de question concernant les comptes annuels, le trésorier par intérim Felix Meier fait procéder à l'approbation. Les comptes annuels sont approuvés par l'assemblée des délégués sans voix contre.

5.2 Rapport des réviseurs des comptes

Le rapport de l'organe de révision est lu par Peter Reinberger. La société Treuhand AG a constaté que le bilan et le compte de résultat concordent, que la comptabilité est conforme à la réglementation et que les principes d'évaluation généralement reconnus ont été respectés. L'assemblée donne décharge au Comité.

5.3 Prévisions pour 2000

Le budget 2000 fait l'objet d'une légère adaptation dans la mesure où les CHF 3000 relatifs au bulletin sont supprimés. Le président demande d'affecter cette somme aux frais relatifs à la homepage.

Cette proposition est approuvée par l'assemblée des délégués et le budget 2000 avec comme recettes CHF 26'000 et dépenses CHF 21'100 est approuvé sans voix contre.

5.4 Nombre de membres en 1999

Selon les explications de Felix Meier qui assure par intérim la trésorerie de la CISA à partir du 1^{er} juillet 1999, un montant de CHF 1'500.- représentant des cotisations de membres est encore impayé. Les associations concernées ont été averties ici à Sonthofen où seront invitées par écrit à payer les cotisations dues.

6. Révision de 1999 des statuts de la CISA

La révision des statuts s'impose pour deux raisons essentielles:

- Le besoin de clarté dans l'attribution des fonctions de direction de la CISA.
- La fixation d'un siège stable de la CISA afin d'améliorer sa crédibilité et ses possibilités de se profiler de manière plus professionnelle au niveau international.

Dans sa réunion du printemps, le Comité a procédé à cet égard à la révision des statuts en vigueur depuis 1994. Par la suite, le projet de révision a été soumis à une procédure de consultation auprès des associations membres.

Les demandes écrites de modifications reçues de la part du Service autrichien de sauvetage en montagne (OeBRD) et du Club alpin suisse (CAS) ont été discutés ici à Sonthofen par les représentants de ces associations et une commission de direction. Il a été possible de trouver un large consensus sauf pour un article.

Le président attire l'attention sur le fait que si le paragraphe litigieux devait donner lieu à des discussions prolongées, la question serait reportée à l'année 2000. Il rappelle en outre que les règlements spécialisés et le règlement intérieur ne font actuellement pas l'objet de la discussion et que ceux-ci devront être adaptés l'année prochaine.

Au total, 16 demandes d'amendement sont à débattre. Le président expose en trois langues et avec l'appui d'un rétroprojecteur les différents articles en question. Le texte de référence est rédigé en allemand. Les éventuelles erreurs de traduction seront réglées par la suite.

Dans le présent procès-verbal, nous ne mentionnerons que les principales modifications:

Concernant l'article 1.2 Siège de la CISA

Dorénavant le siège sera fixé à l'adresse du secrétariat permanent en Suisse ou, s'il n'y a pas de secrétariat permanent, au domicile du président.

Cet amendement est approuvé à l'unanimité (23 voix).

Concernant l'article 3.2.1 Affiliation, membres

"Les membres de la CISA sont en règle générale des organisations chargées officiellement dans leur pays des services de sauvetage ainsi que des associations d'alpinistes."

A la demande du CAS, l'intégration dans cet article des services de sauvetage affectés aux pistes et des organisations correspondantes est abandonnée.

Cet amendement est approuvé à l'unanimité (23 voix).

Concernant l'article 3.3.1 Affiliation, membres extraordinaires

"Sont repris comme membres extraordinaires les organisations ne disposant pas d'un service de sauvetage propre, mais dont l'affiliation est souhaitée et utile pour la CISA. Le Comité décide de leur affiliation."

Cet article a fait l'objet de longues discussions.

- Adriano Censi, en tant que représentant du CAS attire l'attention sur le fait que les articles 3.3.1 et 3.2.1 doivent être traités ensemble et demande de laisser l'article 3.3.1 dans la version existante. Il souligne en outre que la problématique des voix doit être réexaminée.

- Le président estime qu'il n'y a aucun danger que des services de sauvetage régionaux ne prennent l'ascendant sur la CISA. L'assemblée des délégués décide de l'affiliation. En cas d'acceptation du nouveau texte de l'article, les associations TOPR (Pologne), CIFRO (Suède) et KWRO (Suisse) seraient considérées comme des membres ordinaires.

- Karl Peter Götzfried (BRK) attire l'attention sur le fait que les problèmes internes de la Suisse ne doivent pas être résolus ici et plaide pour l'acceptation du nouvel article.

- Ernst Kohler de la REGA soutient la proposition du CAS.

- Sepp Hölzl (service de sauvetage AVS) souhaite conserver l'ancienne version, mais intégrer les associations en question (TORP, CIFRO, KWRO) en tant que membres ordinaires.

Sa demande est rejetée par 12 voix contre 5 (et 6 abstentions).

Le président procède ensuite au vote du nouveau texte de cet article:

L'article 3.3.1 est approuvé par 17 voix pour, 3 voix contre (et 3 abstentions),

Concernant l'article 4.3.1 Comité / Durée des mandats

"L'élection du Comité a lieu par l'assemblée des délégués pour une durée de 4 ans. Deux réélections sont possibles."

Cet article est approuvé à l'unanimité.

En conséquence, le vote de la révision des statuts dans son ensemble passe en conséquence sans encombre: la révision des statuts de 1999 est approuvée sans voix contre.

7. Elections

7.1 Choix du trésorier

L'assemblée des délégués confirme par acclamations le choix de Felix Meier comme nouveau trésorier.

7.2 Réviseurs des comptes

Peter Reinberger (Secours en montagne du Liechtenstein, réviseur sortant) et Christian Gritsch (présidence des Secours en montagne, Croix Rouge bavaroise, nouveau candidat) offrent leurs services comme réviseurs des comptes. Ils sont élus à l'unanimité par l'assemblée des délégués.

8. Prochaine assemblée des délégués du 15 au 18 octobre 2000

La prochaine assemblée des délégués de la CISA aura lieu du 15 au 18 octobre 2000 à Gran Canyon, dans l'Arizona aux Etats-Unis. Le lieu de la réunion a été présenté en détail la veille par les collègues américains.

9. Résultat de l'enquête sur les lieux de réunions pour 2001 et 2002

La Croatie présente sa candidature pour l'organisation de la réunion de la CISA en 2001 par l'entremise de sa société nationale de secours en montagne (Hrvatskog Planinarki Saveza). Les paroles d'invitation brèves et sympathiques exprimées par Borislav Alerej ont été accueillies par de chaleureux applaudissements.

Il n'y a pas encore de candidature pour l'organisation de la réunion en 2002.

10. Divers

Il n'y a pas d'autres communications ou messages.

Après exactement 2 heures, le président clôt l'assemblée des délégués de 1999. Il remercie tous les participants pour leur collaboration active et leur fait part de son espoir que les décisions seront bien accueillies. Les discussions franches témoignent de la force et de la stabilité de la CISA.

Pour accord:

M. Schori

Président

Rédaction du procès-verbal:

R. Meister

Secrétaire

Destinataires: - Organisations membres de la CISA
- Membres d'honneur et membres de Comité